



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	18	25

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 05 octobre 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Mustapha RACHID - Jérôme CAPPELLARO - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Thérèse MACRI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Mustapha RACHID).

Absents : - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°71-11-10-22.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de Corse – Modification des conditions de versement.

CONSIDÉRANT que par délibération n°16-12-01-22 en date du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution du versement d'une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse d'un montant de 179.000,00 €.

CONSIDÉRANT que cette somme sera déduite de l'amende de carence appliquée à la commune en application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'exercice budgétaire 2023.

CONSIDÉRANT qu'en 2023, les modalités de calculs de cette amende de carence vont être modifiées de telle sorte que le montant de ce prélèvement sur les ressources fiscales de la commune va augmenter.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités de versement de la subvention d'équipement versé à l'OPH de la Collectivité de Corse afin que la totalité soit versée sur l'exercice budgétaire 2022.

CONSIDÉRANT que la prochaine décision modificative du budget tiendra compte de cette modification.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis favorable du Conseil Maire-Adjoints ;

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20221017-71-11-10-22-DE Date de télétransmission : 17/10/2022 Date de réception préfecture : 17/10/2022
--

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE MODIFIER les modalités de versement de la subvention d'équipement attribuée à l'Office Public de l'Habitat de la Corse par délibération du 12 janvier 2022 et de dire qu'elle sera versée en une seule fois sur l'exercice 2022 ;

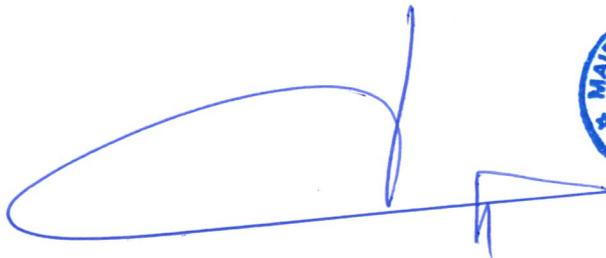
DE DIRE que la subvention sera versée à l'OPH sur production de la présente délibération au comptable public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20221017-71-11-10-22-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022